

178/20

EC/ALL

COMMUNE DE GUERLESQUIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance publique du 13 décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le treize décembre à 18 heures, le Conseil Municipal de GUERLESQUIN, légalement convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,

Présents : Éric CLOAREC ; Florent LE HERVÉ ; Edouard TROLES ; Christiane DUGAY ; Éric LE SCANFF ; Hervé TILLY ; Chantal COLLÉOU ; Rémy LE MEUR ; Annick LE GALL ; Paul UGUEN ; Cyrielle MOY ; Sonia FLOCH

Absents : Françoise NORMAND, Laurence LE ROY-TASSEL

Procurations : Françoise NORMAND donne procuration à Paul UGUEN

Secrétaire de séance : Cyrielle MOY

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 14

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 décembre 2022

Objet : Approbation du soutien de Morlaix Communauté à l'investissement des communes – Fonds de coopération et de solidarité territoriale 2022-2026

Monsieur Le Maire explique que dans le cadre du projet de territoire, Morlaix Communauté a décidé de venir en appui de ses communes membres à travers notamment la mise en place d'un dispositif d'attribution de fonds de concours dénommé Fonds de coopération et de solidarité territoriale sur la période 2022-2026.

Ainsi, le Conseil Communautaire de Morlaix Communauté a décidé par délibération du 27 juin 2022 (ci-joint en annexe), d'accompagner les projets d'investissement communaux.

Une enveloppe financière de 3,380 M€ a été programmée sur cinq ans (2022 – 2026). L'objectif de ce fonds est d'aider financièrement les communes à réaliser des projets importants et structurants. L'éligibilité au Fonds de coopération et de solidarité territoriale, tient compte de l'intégration du projet communal dans les objectifs du projet de territoire.

Afin de rendre opérationnel ce fonds de coopération et de solidarité territoriale, les communes sont invitées à délibérer afin d'approuver les conditions et montants déterminés dans la délibération du Conseil de Communauté du 27 juin 2022.

Il est précisé qu'une convention financière entre Morlaix Communauté et la Commune, sera établie pour chaque projet éligible au fonds de coopération et de solidarité territoriale 2022-2026.

Monsieur Le Maire propose d'approuver les modalités du dispositif d'attribution du Fonds de coopération et de solidarité territoriale (cf. délibération D22-101 de Morlaix Communauté du 27 juin 2022 jointe en annexe).

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, approuvent les modalités du dispositif d'attribution du Fonds de coopération et de solidarité territoriale.

Pour extrait conforme,
Pour Le Maire,
L'adjointe déléguée,



Christiane DUGAY